

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2015**

I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille quinze le douze octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 5 octobre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Didier DOUSSET, Maire.

Etaient présents : M. Didier DOUSSET, Maire M. MARECHAL, Mme PATOUX, M. HASQUENOPH, Mme REBICHON-COHEN, M. VILLETTE, Mme HAOND, M. ROYEZ, Mme VALLEE, MM. CARON, JEGOU Mmes ROUSSEAU, MELOCCO, M. TEXIER, Mmes DRIDI, WIELGOCKI, GUERMONPREZ, M. RICCIARELLI, Mme HEE, M. BERHAULT, Mme GOMIS (à partir du point 2015-052), M. FROT, Mme FLORENTIN, M. DE OLIVEIRA (à partir du point 2015-051), Mme TARDIF, M. JOUANNEAUX, Mme ORFAO, MM. CHEVALLIER, GERARD, Mmes FRANCE, LEMAIRE

Absents excusés représentés par pouvoir :

- M. AVRIL : pouvoir à M. BERHAULT
- M. DE OLIVEIRA : pouvoir à M. MARECHAL (jusqu'au point 2015-050)
- M. LEVÊQUE : pouvoir à M. CHEVALLIER

Absente excusée : - Mme GOMIS (jusqu'au point 2015-051)

Secrétaire de séance : Madame GUERMONPREZ

Secrétaire auxiliaire : Monsieur. JOUY, Directeur Général des Services

o o o o

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2015

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

o o o o

III- INFORMATIONS ET COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Liste des marchés publics conclus du 4 septembre 2015 au 12 octobre 2015 en application de l'arrêté du 21 juillet 2011 (article 133 du code de marchés publics).

Décision n° 03-2015 : Mise à disposition des installations sportives communales avec Emmaüs Synergie

o o o o

2015 049- SAISINE D'UN SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE (SAF 94) POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN SIS 38 AVENUE DU TRAMWAY ET 7 AVENUE GEORGES FOUREAU (LOT N°15)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

27 pour,

5 contre :

Monsieur CHEVALLIER, Monsieur LEVEQUE, Monsieur GERARD, Madame FRANCE, Madame LEMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 février 1991, modifié en dernier lieu le 7 février 2011, mis en révision le 25 juin 2014 valant élaboration du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2010, sollicitant l'adhésion de la commune du Plessis-Trévisé au SAF 94,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2010 autorisant l'adhésion de la commune du Plessis-Trévisé au SAF 94,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2011 sollicitant l'intervention du SAF 94 pour l'acquisition par voie amiable de biens situés dans le périmètre «BONY/TRAMWAY»,

VU la délibération du Bureau Syndical du Syndicat d'Actions Foncières en date du 14 juin 2011 approuvant le principe de l'intervention du SAF 94 en vue de l'acquisition et du portage des biens inclus dans le périmètre « BONY/TRAMWAY D »,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2011-038A en date du 17 juin 2011 relative à la convention d'étude et d'action foncières entre le SAF 94 et la ville du Plessis-Trévisé concernant le périmètre «Bony/Tramway»,

VU l'offre du SAF 94 en date du 2 juin 2015 en accord avec la ville, proposant l'acquisition du bien appartenant à la SCI DVS, représentée par Mme SILVA ayant exprimé le souhait de vendre son bien, constituant le lot n°15, sis 38 avenue du Tramway, et 7 avenue Georges Foureau, parcelle cadastrée section AC n°162,

VU l'accord écrit en date 2 juillet 2015 de Mme Patricia RAMBOURG acceptant la cession de son appartement de 38 m² moyennant le prix de 100 000 €,

VU l'avis de France Domaine en date du 29 juillet 2015,

VU le projet de convention de portage foncier, annexé à la présente,

CONSIDERANT que l'acquisition du bien précité s'inscrit dans les objectifs de renouvellement urbain et de renforcement du caractère résidentiel de l'entrée de ville conformément à la modification du P.O.S approuvée le 7 février 2011,

CONSIDERANT que cette acquisition permettra de compléter le patrimoine déjà acquis dans ce périmètre par le biais du SAF 94, au sein de la copropriété et dans l'ilot « Bony/tramway D »

ENTENDU l'exposé de ,Mme PATOUX, Maire-Adjointe, déléguée à l'Urbanisme, à l'Habitat et à la Politique de la Ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE le SAF 94 pour qu'il se porte acquéreur, en substitution de la commune, d'un appartement, sis 38 avenue du Tramway, et 9 avenue Georges Foureau, lot n°15 appartenant à la SCI DVS,

APPROUVE la convention de portage foncier annexée à la présente délibération relative aux biens susvisés, pour une durée de 8 ans à compter de la date de signature de l'acte notarié relatif à la première acquisition réalisée par le SAF 94 dans le périmètre, intervenue le 6 juin 2012,

AUTORISE Monsieur le Maire du Plessis-Trévisé à signer la convention de portage foncier,

DIT que le montant de la participation de la ville fixée à 10% du prix du terrain, le montant de la liquidation des charges d'intérêts afférentes à ce portage à hauteur de 50 % ainsi que le remboursement des taxes foncières correspondantes sont inscrits au budget des exercices considérés,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**2015 050- APPROBATION DE LA DEMANDE DE LA CA "LA BRIE FRANCILIENNE"
D'INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
31 pour,
1 abstentions :
Madame LEMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-18 et L5711-1,

VU la délibération n°2015.05.13/24 en date du 13 mai 2015 de la Communauté d'Agglomération «La Brie Francilienne» sollicitant son adhésion au SMAEP pour la totalité de son périmètre,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 03 juin 2015, acceptant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération «La Brie Francilienne» au SMAEP pour la totalité de son périmètre,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération «La Brie Francilienne» exerce la compétence de l'eau pour ses communes membres,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération «La Brie Francilienne» est membre du SMAEP en substitution de la commune de Pontault-Combault,

CONSIDERANT que la demande formulée par la Communauté d'Agglomération «La Brie Francilienne» a pour effet d'étendre le périmètre du SMAEP à la commune de Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération «La Brie Francilienne» de déléguer l'exercice de sa compétence «eau» au SMAEP pour la totalité de son territoire,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération «La Brie Francilienne» au SMAEP pour la totalité de son territoire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

2015 051- RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU HAUT VAL-DE-MARNE – ANNÉE 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECLARE avoir pris connaissance du rapport d'activité et du Compte Administratif 2014 de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

2015 052- AVIS CONCERNANT LE PROJET DE DÉCRET FIXANT LE PÉRIMÈTRE ET LE SIÈGE D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSANT LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, notamment l'article 59,

VU le projet de décret fixant le périmètre et le siège d'un établissement public territorial composant la métropole du Grand Paris,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire :

La loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 dispose que « dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris sont créés, au 1^{er} janvier 2016, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés «établissements publics territoriaux».(...) D'un seul tenant et sans enclave, d'au moins 300 000 habitants, ces établissements regroupent l'ensemble des communes membres de la Métropole du Grand Paris, à l'exception de la commune de Paris... Le périmètre et le siège de l'établissement public territorial (EPT) sont fixés par décret en Conseil d'Etat, après consultation, par le représentant de l'Etat dans la Région d'Ile-de-France, des conseils municipaux des communes concernées, qui disposent d'un délai d'un mois pour rendre leur avis».

Le 19 mai 2015, Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France a soumis aux maires des communes de la Métropole du Grand Paris une carte figurant quatre hypothèses de périmètres pour les futurs territoires dans le Val-de-Marne.

Le 4 juin 2015, les maires des communes de Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisé, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Saint-Maur-des-Fossés, Santeny, Sucy-en-Brie et Villecresnes **se sont unanimement prononcés, au-delà des courants politiques**, en faveur d'un même EPT rassemblant les communes de Plaine Centrale, du Haut-Val-de-Marne, du Plateau Briard, ainsi que les communes de Bonneuil-sur-Marne et Saint-Maur-des-Fossés. Cette proposition reprenait trois des quatre hypothèses proposées par Monsieur le Préfet de Région.

A la même date, les communes de Valenton et Villeneuve-Saint-Georges se sont prononcées contre leur rattachement à ce même territoire.

Conformément aux dispositions législatives, Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France a transmis le projet de décret aux communes, par courrier en date du 18 septembre 2015. Celui-ci indique dans son article 1, la composition du territoire qu'il soumet à avis.

Un premier territoire (T10) rattache la commune de Saint-Maur-des-Fossés à un ensemble de communes membres de l'Association des collectivités territoriales de l'Est Parisien (ACTEP) : Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Villiers-sur-Marne et Vincennes.

Un second territoire (T11), comprenant les communes de Plaine Centrale, du Haut-Val-de-Marne et du Plateau Briard inclut, quant à lui, les communes de Valenton et Villeneuve-Saint-Georges, qui ont exprimé le souhait d'être rattachées à un EPT de l'ouest du département.

Ces projets, qui ne faisaient pas partie des hypothèses proposées et n'ont jamais été présentés aux élus, sont inacceptables tant sur la forme que sur le fond. En effet, la carte ne prend en compte ni les réflexions ni les avis émis par les élus pendant les travaux de la Mission de Préfiguration, contrairement aux engagements qui avaient été pris par l'Etat.

Cette carte fait ainsi abstraction de la connaissance fine des territoires que détiennent les élus locaux. Elle aboutit à la constitution de territoires très déséquilibrés avec deux EPT à plus de 500 000 habitants et un troisième dépassant tout juste les 300 000 habitants, déséquilibrant fortement l'architecture démographique et institutionnelle du département.

Elle s'oppose à la volonté de l'ensemble des maires des communes concernées, exprimée unanimement au-delà des courants politiques, qui s'appuyait sur des réalités historiques, géographiques, économiques et sociales propres au territoire, et sur l'habitude que ces élus ont de travailler ensemble sur un périmètre présentant une continuité territoriale qui perdrait tout son sens si la commune de Saint-Maur-des-Fossés en était exclue.

La proposition de rassembler en un même EPT les communes de Plaine Centrale, du Haut-Val-de-Marne, du Plateau Briard, ainsi que les communes de Bonneuil-sur-Marne et Saint-Maur-des-Fossés, sans Valenton et Villeneuve qui ne souhaitaient pas en faire partie, présente au contraire toutes les garanties nécessaires à la mise en œuvre rapide d'un EPT cohérent, dont la gouvernance présente peu de risque de blocage puisque toutes les communes membres souhaitent ce rattachement.

Cet espace géographique est structuré par des axes de transport lui donnant une cohérence forte par un maillage complet assurant la mobilité domicile-travail de ses habitants, nombreux à travailler sur le périmètre du territoire : ligne A du RER, TVM, gares de la Société du Grand Paris, Altival, ligne 8 du métro, réseau routier l'inscrivant dans les flux économiques régionaux (RN19, RD4...).

Ce territoire assure déjà des parcours de formation complets puisque ses lycées technologiques et généraux, ses classes préparatoires et ses formations universitaires (UPEC) rassemblent l'ensemble des étudiants issus de ses communes.

Ce territoire est d'ores et déjà porteur d'une forte dynamique économique grâce à l'implantation du port autonome de Bonneuil et à ses nombreuses zones d'activités (parc d'activités des Petits Carreaux, ZAC

de la Sablière, ZAC des Bords de Marne, parc d'activités des Hautes Varennes etc.). Ce territoire est également en capacité de poursuivre son développement en s'adossant à des pôles d'excellence, tels ceux issus de la recherche médicale (Hôpital Henri Mondor, CHIC...) qui recèlent de forts potentiels de croissance.

Ses pôles culturels (CRR, CRD, Théâtres) et sportifs (Duvauchelle, Paul Meyer, Louison-Bobet, Leo Lagrange, Centre hippique de Marolles, Brossolette, ...) sont d'ores et déjà fréquentés par les habitants de tout le territoire et se traduisent par des partenariats sportifs et culturels et des manifestations communes, permettant d'assurer à tous l'accès aux loisirs, à la culture et au sport.

Ce territoire offrant également aux habitants des parcours résidentiels les insérant dans des milieux naturels protégés grâce à la présence d'espaces naturels préservés (Arc Boisé, rivières Marne et Morbras, berges du Réveillon,...). Il garantit la prise en compte du cadre de vie et du milieu écologique par un équilibre entre espaces urbanisés, rurbains et ruraux, offrant un habitat combinant les nécessités résidentielles et celles du développement durable.

Ainsi, les élus des communes concernées se sont mobilisés conjointement sur des dossiers d'aménagement ou de défense du cadre de vie, tels l'association réunissant les villes riveraines pour l'Aménagement de la RN19, ou la mobilisation pour que le port de Bonneuil soit respectueux de son environnement.

Enfin, les communes de ce territoire ont déjà entrepris de coopérer autour de problématiques ciblées, au travers de l'action du syndicat Marne Vive, du SMITDVUM, des résidences pour personnes âgées (résidence de l'Abbaye, des Bords de Marne et Cité verte), ainsi que des intercommunalités existantes (Plateau Briard, Haut-Val-de-Marne et Plaine Centrale). Certaines des compétences de ces syndicats préparent les transferts de compétences et les mutualisations envisagés par la loi visant à améliorer la compétitivité des territoires tout en optimisant les coûts de l'action publique.

APRES EN AVOIR DELIBERE

-Désapprouve le projet de décret fixant le périmètre et le siège de l'établissement public territorial proposé par Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France en date du 18 septembre 2015;

-Appelle à une révision du projet de décret proposé tenant compte de la volonté clairement exprimée des maires et des avis des Conseils municipaux ;

-Demande la constitution d'un établissement public territorial répondant aux objectifs partagés des communes du Val-de-Marne avec la constitution d'un établissement public territorial rassemblant les communes de Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisé, Limeil-Brevannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisau, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Saint-Maur-des-Fossés, Santeny, Sucy-en-Brie et Villecresnes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 19 H 55.

Le Maire,

Didier DOUSSET